

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2018

DÉCISION N° 2018 / 15 / PGL / 5

**PROJET DE PARC PILOTE D'ÉOLIENNES FLOTTANTES « PROVENCE GRAND LARGE »
AU LARGE DU GOLFE DE FOS (13)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment le II du L121-8
- vu la décision n°2017/6/PGL/1 du 8 mars 2017 décidant d'une concertation préalable sous l'égide d'une garante, Madame Claude BREVAN,
- vu la décision n°2017/7/PGL/2 du 8 mars 2017 relative aux modalités de la concertation, à son calendrier et au dossier de concertation
- vu la décision n°2017/22/PGL/3 du 7 juin 2017 donnant acte à la garante du bilan de la concertation préalable,
- vu la décision n°2017/72/PGL/4 du 8 novembre 2017, relative à la concertation post-concertation et désignant une garante, Madame Claude BREVAN,
- vu le rapport relatif à la participation du public après la concertation préalable jusqu'à l'enquête publique transmis par la garante,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique:

La Commission donne acte du rapport de la garante. Ce document sera joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT